

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°14 du 6 mai 2009

TEXTE SIGNALE

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté du 9 février 1981 relatif à l'application du décret n° 56 585 du 12 juin 1956 à certaines écoles et jurys de concours ou d'examens dépendant du ministère de la défense.

Du 20 février 2009

ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 9 février 1981 relatif à l'application du décret n° 56 585 du 12 juin 1956 à certaines écoles et jurys de concours ou d'examens dépendant du ministère de la défense.

Du 20 février 2009

NOR D E F H 0 9 0 0 8 7 4 A

Texte modifié :

Arrêté INTERMINISTÉRIEL du 9 février 1981 (BOC, p. 724. ; BOEM 341.6.1, 356-0.2.13, 815.1) modifié.

Référence de publication : JO n° 52 du 3 mars 2009, texte n° 14 ; signalé au BOC 14/2009.

Le ministre de la défense, le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique et le secrétaire d'État chargé de la fonction publique,

Vu le code de la défense, et notamment ses articles R. 3411-1 et suivants ;

Vu le décret n° 56-585 du 12 juin 1956 modifié portant fixation du système général de rétribution des agents de l'État ou des personnels non fonctionnaires assurant, à titre d'occupation accessoire, soit une tâche d'enseignement, soit le fonctionnement de jurys d'examens ou de concours ;

Vu l'arrêté du 9 février 1981 modifié relatif à l'application du décret n° 56-585 du 12 juin 1956 à certaines écoles et jurys de concours ou d'examens dépendant du ministère de la défense,

Arrêtent :

Art. 1er. Le tableau I annexé à l'arrêté du 9 février 1981 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

TABLEAU I.

ÉCOLES OU CYCLES DE FORMATION	CLASSEMENT dans les groupes
<i>A. Écoles</i>	
Supprimer :	
École nationale supérieure de l'aéronautique et de l'espace	I
École nationale supérieure des ingénieurs des constructions aéronautiques	<i>I bis</i>
Remplacer par :	
Institut supérieur de l'aéronautique et de l'espace	I
Supprimer :	
École technique normale	II
Écoles de formation technique :	
2e et 3e année	IV
1re année	V
Ajouter :	
Centre des hautes études de l'armement	I
Centre de formation de l'Ile-de-France	<i>I bis</i>
Centre d'instruction en sécurité industrielle et d'armement (CISIA)	<i>I bis</i>

Centre français de formation pour l'interdiction des armes chimiques (CEFFIAC)	I bis
Centre de formation de Bourges	I bis
Centre de formation de Latresne.	I bis
Centre de formation de Lorient	II

Art. 2. Le directeur des ressources humaines du ministère de la défense, le directeur du budget et le directeur général de l'administration et de la fonction publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 février 2009.

Le ministre de la défense,

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur des ressources humaines du ministère de la défense,

J. ROUDIÈRE.

Le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique,

Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du directeur du budget :

Le sous-directeur,

E. QUERENET DE BREVILLE.

Le secrétaire d'État chargé de la fonction publique,

Pour le secrétaire d'État et par délégation :
Par empêchement du directeur général de l'administration et de la fonction publique :

La sous-directrice,

M. BERNARD.